

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 715

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Lucas-Lundy et M. Lahais

à l'amendement n° 72 de M. Piquemal

TITRE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à adopter »,

les mots :

« le vote, une fois de plus, d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Ecologiste et social vise à apporter une précision rédactionnelle à l'amendement n°72.